

**Jean-Christophe CARREL**  
*Expert - Comptable*  
*Commissaire aux comptes*  
*MSTCF IAE de Dijon*

**Hervé ELLUL**  
*Expert - Comptable*  
*Commissaire aux comptes*  
*Ingénieur ECAM*  
*Diplômé de l'ESSEC*  
*Expert de Justice agréé*  
*près la Cour d'Appel*  
*de Lyon et la Cour*  
*Administrative d'Appel*  
*de Lyon*

**Christophe GABET**  
*Expert-Comptable*  
*Commissaire aux comptes*  
*MSTCF – Université*  
*Jean Monnet*  
*Maître de conférences*  
*associé à Lyon II*

## ASSOCIATION FEDERATION HABITAT ET HUMANISME

Siege social : 69 CHEMIN DE VASSIEUX, 69 300 CALUIRE-ET-CUIRE

SIREN : 395 060 262

---

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

---

Assemblée générale relative à l'approbation des  
comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

---

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

---

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

### Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

#### 1. Avec l'association Habitat et Humanisme Soins

**Personne concernée** : Bernard Devert, Président des deux associations

**Modalités** : Votre association a accordé une aide financière d'un montant de 50 000 € à l'association Habitat et Humanisme Soins et ce conformément à l'engagement pris par la Fédération de soutenir le développement des projets intergénérationnels portés par Habitat et Humanisme Soins.

Ce montant est inscrit parmi les charges d'exploitation de l'exercice 2021.

#### 2. Avec l'association Habitat et Humanisme Gestion

**Personnes concernées** : Eric Lamoulen, Pascal Tisseau

##### Aide financière versée

**Modalités** : Votre association a accordé une aide financière d'un montant de 130 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion.

Ce soutien a été attribué dans le cadre de l'organisation de cette agence immobilière à vocation sociale et des missions portées pour certaines associations du mouvement.

Ce montant est inscrit parmi les charges d'exploitation de l'exercice 2021.

##### Avance de trésorerie

**Modalités** : Votre association a accordé une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 200 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion, remboursable au plus tard le 31/12/2022.

Cette avance a fait l'objet d'une convention de trésorerie en date 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ce montant est inscrit parmi les immobilisations financières de l'exercice 2021.

### 3. Avec l'association Habitat et Humanisme Services

**Personne concernée** : Philippe FORGUES, Pascal Tisseau

#### Avance de trésorerie

**Modalités** : Votre association a accordé une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 2 000 000 € à l'association Habitat et Humanisme Services, dans le cadre de l'évolution de cette entité.

Cette dernière est remboursable au plus tard le 31/12/2022.

Cette avance a fait l'objet d'une convention de trésorerie en date 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ce montant est inscrit parmi les immobilisations financières de l'exercice 2021.

#### Mandat de gestion

**Modalités** : Votre association a conclu, le 21 octobre 2021, un mandat de gestion avec la Fédération Habitat et Humanisme Services. Il définit les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles cette dernière assure, à titre provisoire, une mission de direction générale des établissements et des services de la Fédération Habitat et Humanisme.

Ce mandat a pris effet sur la fin de l'exercice 2021.

A Villeurbanne, le 9 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes

Pour GROUPE ACTICONSEIL

Jean Christophe CARREL

